

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021-06/3 Personnel communal : Autorisation de recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les petites vacances scolaires et les mercredis pour l'année 2021/2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'en prévision des petites vacances scolaires et des mercredis à compter de la rentrée 2021, il est nécessaire de renforcer le service ALSH pour faire face à un accroissement d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 soit du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, seront créés :

- Pour l'ALSH des petites vacances scolaires et des mercredis :
- Au maximum 30 emplois d'animateurs et 2 emplois de directeur adjoint

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 juin 2021

Le Maire,
J. DAGBERT

